

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 juin 2023

Direction Technique – N°06.05.2023.69

Objet : Avenant n°2 à la convention de mutualisation d'une prestation d'éco-pâturage par la SAS Société des Carrières STREF - Autorisation

Date de la convocation : 14 juin 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Mmes Sylvie OMONT, SALL Coumba, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laetitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Coumba SALL.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Clélia DENOS a donné pouvoir à Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean David HOUNKPATI

RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les engagements de la Ville de Cléon dans le cadre de la COP21 locale Accord de Rouen pour le climat par délibération n°10.04.2018.68 du 27 septembre 2018 et plus particulièrement le point suivant : « *Etude de faisabilité d'une réhabilitation d'une ancienne carrière en parc urbain écologique : mares pédagogiques, gestion différenciée des prairies, vergers, pêche de loisirs, éco-pâturage...*) en partenariat avec un exploitant » ;
- L'avis favorable du Conseil Municipal par délibération n°12.05.2019.62 du 03 Octobre 2019 sur ce projet complet lors de la demande d'autorisation environnementale à Madame La Préfète du Département de la Seine Maritime en date du 1 er Avril 2019 ;
- La délibération n°08.06.2019.85 du 13 décembre 2019 autorisant la SAS Société des Carrières STREF, à titre exclusif, à assurer le déchargement et le remblayage partiel du lac du lieu-dit

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.2 à la convention de mutualisation d'une prestation d'éco-pâturage par la SAS Société des Carrières STREF - Autorisation.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2023

Numéro de l'acte : 06-05-2023-69 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230622-06-05-2023-69-DE

Date de décision : 22/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

« Clos Messire Pierre », terrains cadastrés AB 548, AB 549, AB 550, par des matériaux inertes et à réaménager le site en conformité et autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention technique et financière relative au remblayage partiel du Lac de La Commune de Cléon et de réhabilitation de l'ancienne carrière ;

- La délibération n°06.02.2020.35 du 04 juin 2020 autorisant la SAS société des Carrières STREF à réaliser de l'éco-pâturage sur les terrains cités ci-dessus ;
- La convention de mutualisation entre la commune, la SAS Société des Carrières STREF signée le 07 juin 2020 ;
- La délibération n°03.12.2021.60 en date du 24 novembre 2021 relative à l'avenant n°1 de la convention de mutualisation d'une prestation d'éco-pâturage ;

Considérant :

- la nécessité pour les parties signataires de la convention initiale de renouveler leurs engagements pour une durée de trois ans.

L'Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie et du Développement Durable rappelle le contexte et les termes de la convention initiale ainsi que son avenant n°1 :

Une étude écologique a été réalisée en Janvier 2019 dans le cadre du présent projet par un bureau d'études . Elle a été reportée en intégralité en pièce 2 du volume 5 du dossier lors de la demande d'autorisation environnementale et fait état de trois espèces exotiques envahissantes.

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la SAS Société des Carrières STREF, située au 15, Buisson Colloquin 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE, à exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de stockage de déchets inertes sur la Commune, prévoit au chapitre 2.7 SUIVIS ÉCOLOGIQUES : « un suivi de chantier (permettant de s'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction décrites au chapitre 2.6), des espèces exotiques envahissantes et des habitats créés/restaurés sera mené en parallèle tous les ans (pendant toute la durée de l'autorisation) ».

Une plante invasive dénommée Reynoutria japonica (Renouée du Japon) est implantée aux deux endroits concernés par la réalisation d'un fossé le long de la RD144 en bordure Nord du périmètre autorisé et un autre à proximité de l'endroit où est prévue une aire de manœuvre, une rampe d'accès sécurisée au lac et une aire de stationnement.

Les représentants de la Commune et de la SAS Société des Carrières STREF se sont concertés pour trouver une solution à l'éradication de cette plante invasive prévue par ce même projet d'arrêté sur le périmètre de l'Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) (à la charge de la SAS Société des Carrières STREF) et sur le périmètre hors ICPE (à la charge de Ville de Cléon), soit l'éco-pâturage par des caprins qui ont de l'appétence pour les Renouées du Japon , via la Chévrerie du Courtil sise 469 rue G. le Conquérant 76480 Jumièges, & l'Association des Papillons Blancs, sis 190 Rue des Jardins, 76410 Cleon.

Les rhizomes de Renouée du Japon peuvent mesurer jusqu'à 20 m de longueur et s'enterrer à 3 m de profondeur. En broutant les tiges de renouées, les animaux limitent la repousse des tiges par

épuisement des réserves stockées dans les rhizomes . Elles poussent de moins en moins au fil du temps (environ trois années), laissant ainsi la possibilité à d'autres plantes locales de se développer.

Les coûts financiers de cette démarche mutualisée mentionnés dans la convention et retenus par les Parties sont divisés entre la Commune et la SAS Société des Carrières STREF à due proportion des surfaces concernées par les obligations respectives de la Société des Carrières STREF et de la Commune, soit :

- Commune de Cléon : 8498 € hors t.v.a. x .76.55 % = 6505.22 € hors t.v.a.
- Société des carrières STREF : 8498 € hors t.v.a. x .23.45 % = 1992.78 € hors t.v.a.

Cette dernière arrivée à échéance, les Parties ont décidé de signer un avenant n°1 à cette convention en date du 25 novembre 2021 pour une année supplémentaire dont les couts sont identiques à ceux portés dans la convention.

Au terme de cet avenant, il est constaté une atteinte partielle de l'objectif fixé dans la convention initiale. En effet, cette technique écologique douce et plus favorable à l'environnement, car limitant la repousse et évitant la dispersion de cette espèce exotique envahissante, nécessite une intervention plus longue que les interventions mécaniques habituelles. Dans ces conditions, au regard de l'efficacité du procédé employé, les Parties conviennent de renouveler leur accord pour une durée de trois (3) ans et pour un montant de :

- Commune de Cléon : 4500 € hors t.v.a. x .76.55 % = 3444.75 € hors t.v.a.
- Société des carrières STREF : 4500 € hors t.v.a. x .23.45 % = 1055,25 € hors t.v.a.

L'Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie et du Développement Durable propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature d'un avenant n°2 prolongeant la convention de mutualisation de la prestation d'éco-pâturage par la SAS Société des Carrières STREF pour trois (3) années supplémentaires. Un bilan annuel de l'action sera effectué par la chèvrerie.

Le Conseil Municipal après délibération
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la SAS Société des Carrières STREF à réaliser et à poursuivre l'éco-paturage sur le lac du lieu-dit « Clos Messire Pierre », terrains cadastrés AB 548, AB 549, AB 550,

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention technique et financière de mutualisation d'une prestation d'éco-pâturage,

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont proposés au budget 2023,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 de ladite convention.

Pour copie conforme,
Cléon, le 22 juin 2023
Le Maire,

Frédéric MARCHE



